



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: decision 12-2022

OBJET : Demande de subvention spécifique de fonctionnement - REGION PROVENCE ALPES
COTES D'AZUR –
AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES
VICTIMES DE VIOLENCES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,

Le Maire

DECIDE

De solliciter l'attribution d'une aide financière spécifique de fonctionnement la plus élevée possible auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'aménagement d'un logement pour l'accompagnement des femmes VIF ;

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût des dépenses TTC	1 225.00 €
Subvention Région 80%	980.00 €
Autofinancement communal	245.00 €

Au Muy, le 26 juillet 2022

Le Maire,


Accusé de réception en préfecture
083-219300867-20220726-D-F12-2022-AU
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022

